

---

## RÈGLEMENT D'ORGANISATION

### DE L'ESPACE DE VIE ENFANTINE "BRIN D'ÉVEIL" SÀRL

#### Art. 1 ADMISSION

<sup>1</sup>Les pré-inscriptions se font via le site Internet ([www.brin-d-eveil.ch](http://www.brin-d-eveil.ch)) de l'espace de vie enfantine (EVE). Elles déclenchent le processus d'admission.

<sup>2</sup>La direction gère ensuite les modalités directement avec les parents, qui seront invités à venir visiter les locaux et valider le contrat. Afin d'officialiser l'inscription définitive, ils auront 10 jours pour signer le contrat et s'acquitter des frais d'inscription de 50.00 CHF.

<sup>3</sup>Les enfants sont admis dès la fin du congé maternité et ce, jusqu'à l'entrée à l'école enfantine.

<sup>4</sup>L'EVE offre gratuitement 4 moments d'acclimatation à la famille, dans les deux semaines ouvrées précédant le début du contrat afin que l'enfant puisse s'adapter tout en douceur. D'autres acclimatations peuvent être agendées si nécessaire. Elles sont à la charge des parents et s'élèvent à 20.00 CHF par heure d'acclimatation supplémentaire.

#### Art. 2 ASSURANCES

<sup>1</sup>Les enfants doivent être assurés par les parents contre la maladie et les accidents et être couverts en responsabilité civile.

<sup>2</sup>Les parents doivent être en mesure de fournir les attestations d'assurances ainsi que le certificat de vaccination de l'enfant même s'il n'est pas vacciné.

#### Art. 3 RÉSILIATION / MODIFICATION

<sup>1</sup>Les parents qui souhaitent résilier le contrat doivent prévenir la direction de l'EVE par écrit au moins deux mois à l'avance pour la fin d'un mois. **Aucune dédite, ni modification de contrat n'est admise pour fin mai et fin juin.** Cela signifie qu'il n'est donc pas possible de donner sa dédite en mars pour fin mai et en avril pour fin juin.

<sup>2</sup>Les mêmes délais et conditions sont applicables si les parents renoncent à placer leur enfant dans notre EVE alors que le contrat a tout de même été signé ou qu'ils décident de diminuer les jours de présence de leur enfant.

En cas de non-respect des délais susmentionnés, la totalité du forfait de prise en charge leur sera facturée.

<sup>3</sup>La direction de l'EVE peut résilier en tout temps le contrat en respectant les mêmes délais ou avec effet immédiat, si cette dernière estime ne plus pouvoir continuer la relation de confiance entre elle, l'enfant et les parents lors de graves conflits.

<sup>4</sup>En cas de non-respect du règlement d'organisation de l'EVE ou de situations litigieuses dans lesquelles aucune piste de résolution de la problématique n'est trouvée en collaboration constructive, la direction peut également résilier le contrat avec effet immédiat.

<sup>5</sup>La direction se doit d'annoncer les modifications contractuelles notamment tarifaires, avec un préavis écrit de deux mois pour permettre les résiliations contractuelles.

## Art. 4 TARIFS DE PRISE EN CHARGE

<sup>1</sup>L'émolument est fixé selon l'âge de l'enfant et la durée de sa prise en charge.

<sup>2</sup>Pour chaque jour de la semaine, il y a trois types de prise en charge :

- Demi-journée qui représente un 10% de fréquentation par semaine
  - o 7h00-11h30 ou 13h00-17h30
- Trois-quarts de journée avec repas de midi qui représente un 15% de fréquentation par semaine
  - o 7h00-13h00 ou 11h30-17h30
- Journée entière qui représente un 20% de fréquentation par semaine
  - o 7h00-17h30

Par exemple, un enfant qui viendrait 3 jours entiers et un trois-quarts de journée avec le repas de midi par semaine, a une fréquentation de 75% par semaine (3x20% + 1x15%).

<sup>3</sup>Les frais de prise en charge sont définis dans le tableau ci-dessous et s'appliquent à tous les enfants, qu'ils soient au bénéfice de bons de garde ou non. Seuls les frais de prise en charge peuvent être indemnisés par un bon de garde.

Durée de prise en charge	Enfants jusqu'à 12 mois	Enfants d'âge préscolaire	Supplément pour enfants présentant des besoins particuliers	Supplément pour dépannage
Journée entière ou 20%	168.00 CHF	126.00 CHF	+50.00 CHF	+50.00 CHF
Trois-quarts de journée ou 15%	126.00 CHF	94.50 CHF	+37.50 CHF	+37.50 CHF
Demi-journée ou 10%	84.00 CHF	63.00 CHF	+25.00 CHF	+25.00 CHF

<sup>4</sup>Le tarif est établi en tenant compte des jours d'ouverture de la structure, soit minimum 240 jours ouvrables par année. **Ainsi, les mensualités forfaitaires de base sont identiques chaque mois.**

<sup>5</sup>Nous offrons un rabais de 5% pour le placement du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> enfant ou plus dans notre structure. Un rabais de 10% est accordé aux enfants du personnel. Les rabais ne sont pas cumulables.

<sup>6</sup>Une facture mensuelle est adressée aux parents et concerne le mois suivant. De ce fait, les parents versent leur contribution avant de mettre leur enfant à l'EVE. En cas de retards répétés dans le paiement des factures, le paiement d'acomptes peut être exigé, faute de quoi l'accueil de l'enfant concerné ne sera plus assuré.

<sup>7</sup>Nous demandons aux parents de respecter les heures d'arrivée et de départ. En cas de dépassement d'horaire, une contribution financière qui s'élève à 20.00 CHF par ¼ d'heure entamée est demandée aux parents. Ces frais supplémentaires sont entièrement à la charge des personnes détenant l'autorité parentale.

<sup>8</sup>L'EVE propose, dans la mesure du possible, des dépannages de dernières minutes moyennant un supplément. Les tarifs des dépannages correspondent aux tarifs ordinaires majorés d'un supplément (cf. tableau ci-dessus).

## Art. 5 REPAS

<sup>1</sup>Les enfants peuvent bénéficier selon leur taux de fréquentation d'un déjeuner, d'un dîner et d'un goûter.

<sup>2</sup>Les parents sont tenus d'apporter les repas des tout-petits et ce, tant qu'ils ne mangent pas les repas proposés par l'EVE.

<sup>3</sup>Les parents d'enfant intolérant ou suivant un régime particulier sont également tenus d'apporter les repas de leur enfant. Seuls les régimes sans porc sont proposés.

## Art. 6 FRAIS DE REPAS

<sup>1</sup>Les frais de repas et de collations sont à la charge des parents dans leur intégralité et sont facturés en plus des frais de garde visés à l'article 4, mais en même temps que la contribution mensuelle pour les frais de prise en charge.

<sup>2</sup>Les repas sont facturés pour chaque mois et remboursés rétroactivement si le PE a été averti dans les temps, c'est-à-dire au plus tard le **mardi de la semaine qui précède l'absence**. Ceci est valable pour les dîners et goûters.

<sup>3</sup>Les frais de repas pour le déjeuner s'élèvent à **2.00 CHF** par enfant. Les déjeuners ne sont pas soumis à l'obligation d'avertir l'EVE, ils seront déduits sur la facture suivante s'ils ne sont pas pris au sein de la structure.

<sup>4</sup>Les frais de repas pour le dîner s'élèvent à **7.00 CHF** par enfant.

<sup>5</sup>Les frais de repas pour le goûter s'élèvent à **2.00 CHF** par enfant.

## Art. 7 HORAIRES D'OUVERTURE

<sup>1</sup>L'EVE est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 17h30.

## Art. 8 ARRIVÉE

<sup>1</sup>L'accueil des enfants pour le matin ou la journée se fait entre 7h00 et **9h00**.

<sup>2</sup>Les enfants qui prennent le déjeuner doivent arriver **avant 7h30**.

<sup>3</sup>Les enfants qui dînent doivent arriver à **11h30**.

<sup>4</sup>L'accueil des enfants pour l'après-midi se fait entre 12h45 et **13h00**.

<sup>5</sup>Les parents sont tenus d'informer l'EVE en cas d'absence, de maladie ou de modification d'horaires.

<sup>6</sup>L'enfant est déshabillé au vestiaire par la personne qui l'accompagne. Cette dernière veille au rangement des effets personnels et conduit l'enfant auprès du personnel éducatif (PE) afin de lui transmettre les informations y relatives.

## Art. 9 DÉPART

<sup>1</sup>Le départ des enfants qui font la demi-journée se fait à **11h30**.

<sup>2</sup>Le départ des enfants qui font les trois-quarts de la journée se fait entre 12h45 et **13h00**.

<sup>3</sup>Le départ des enfants qui font la journée entière se fait entre 16h00 et **17h30**.

<sup>4</sup>L'enfant est habillé au vestiaire et ses effets personnels sont rangés par la personne venant le chercher. Cette dernière veille à avoir une discussion sur le moment de prise en charge de l'enfant avec le PE.

## **Art. 10 VACANCES ET FERMETURES**

<sup>1</sup>L'EVE est fermé le week-end, trois semaines en été et une semaine en hiver, les jours fériés officiels ainsi que le vendredi de l'Ascension et le 24 décembre. D'autres périodes de fermeture exceptionnelle peuvent être prévues dans la planification annuelle de l'EVE, notamment pour le perfectionnement du personnel. Un programme annuel est disponible sur le site Internet.

## **Art. 11 SORTIES**

<sup>1</sup>Les sorties font partie intégrante du quotidien de l'EVE. Ces dernières se font généralement à pied, en poussette ou en portage pour ceux qui ne marchent pas.

<sup>2</sup>Les parents doivent remplir une autorisation spéciale en cas de sortie extra-institutionnelle qui nécessite un moyen de transport.

<sup>3</sup>Elles sont financées intégralement par la structure.

<sup>4</sup>Certaines activités extraordinaire peuvent faire l'objet d'une demande de participation financière à la famille. Si c'est le cas, ces frais sont facturés en plus des frais de garde visés à l'article 4.

## **Art. 12 PRÉSENCES**

<sup>1</sup>Le taux de fréquentation est défini dans le contrat. D'éventuels changements peuvent avoir lieu mais nécessitent une analyse de la part de la direction selon les disponibilités et un avenant au contrat doit être conclu. Les délais de résiliation/modification selon l'art. 3 du présent règlement sont applicables.

La durée de prise en charge minimum par semaine est de 10% de fréquentation, soit une demi-journée sans dîner par semaine.

## **Art. 13 PRISE EN CHARGE PAR DES TIERS**

<sup>1</sup>Outre les parents, seules les personnes inscrites sur la fiche de contact, annoncées et connues du PE, sont autorisées à venir chercher l'enfant et à discuter du déroulement de la journée avec le PE sans présentation d'une pièce d'identité.

<sup>2</sup>Les parents sont tenus d'avertir le PE si une tierce personne inconnue vient chercher l'enfant à l'EVE, auquel cas une vérification de l'identité sera effectuée par le PE.

<sup>3</sup>Si la personne n'est pas annoncée au préalable, un appel téléphonique au parent de la part du PE sera effectué pour vérification. De ce fait, les parents sont tenus de laisser un numéro de téléphone auquel le PE peut les joindre en tout temps.

## **Art. 14 ABSENCE**

<sup>1</sup>L'EVE ne compense pas les jours d'absence.

<sup>2</sup>Les parents sont tenus d'informer le PE de l'absence prévue de leur enfant dès que possible afin d'offrir l'opportunité à d'autres, de pouvoir bénéficier d'une solution de dépannage.

<sup>3</sup>Après un mois d'absence et sans information de la famille, la direction peut considérer que le contrat entre les parents et l'EVE est rompu et de ce fait attribuer la place à un autre enfant. Néanmoins, les contributions restent dues jusqu'à la signification de fin de contrat.

## **Art. 15 MALADIE/ACCIDENT**

<sup>1</sup>Le PE est en droit de refuser un enfant malade ou qui présente un état général mauvais.

<sup>2</sup>L'enfant doit être apte à participer pleinement et activement à la vie quotidienne de l'EVE, sortie comprise.

<sup>3</sup>Si l'état général de l'enfant se dégrade, le PE prend contact avec les parents qui sont invités à venir chercher leur enfant dans l'heure qui suit l'appel.

<sup>4</sup>Si un enfant est accidenté pendant sa journée à l'EVE, le PE prend les mesures nécessaires selon la gravité de l'accident.

<sup>5</sup>Si un enfant doit être médicamenteux pendant sa prise en charge, les parents doivent remplir une fiche de posologie datée via l'application "MEEKO" ou sur papier à l'arrivée de l'enfant. La médication doit être dans son emballage d'origine et être nominative. La date de péremption doit être valide. Le PE contrôle ces éléments et reformule ce qu'il comprend avec le parent. Il vérifie l'emballage et la date de péremption en présence du parent. Si un médicament n'est pas conforme, il est en droit de refuser de l'administrer à l'enfant.

<sup>6</sup>Au moment de l'inscription, les parents s'engagent à signaler à la direction tout problème de santé rencontré par leur enfant et à présenter le carnet de vaccination si besoin.

<sup>7</sup>Le PE se réfère notamment aux indications données par le médecin de référence et aux directives cantonales en vigueur en ce qui concerne les maladies infectieuses et parasitaires contagieuses. Une liste des maladies fréquentes est accessible dans le concept organisationnel de l'EVE. Les parents sont tenus de respecter les évictions.

## **Art. 16 EFFET PERSONNEL**

<sup>1</sup>Chaque enfant amène ses objets transitionnels et effets personnels utiles pour la journée.

<sup>2</sup>Les parents fournissent les couches personnelles ainsi que les crèmes de soin qu'ils souhaitent que le PE utilise.

<sup>3</sup>Ils doivent également fournir le contenant dans lequel l'enfant boit si cela diffère d'un verre. Ce dernier peut rester à l'EVE ou être repris à chaque départ. Il doit être nominatif.

<sup>4</sup>Dès la première dent, le PE demande aux parents de fournir une brosse à dent. Le dentifrice est fourni gratuitement par l'EVE, sauf si l'enfant a besoin d'un dentifrice spécifique. Dans ce cas, nous demandons aux parents de le fournir.

<sup>5</sup>Chaque enfant reçoit un sac dans lequel doivent être laissés des habits de rechange de saison et le nécessaire utile pour la journée.

<sup>6</sup>Il peut amener des effets personnels toutefois, l'EVE décline toute responsabilité en cas d'objets perdus ou abîmés. Il en va de même pour les bijoux.

## **Art. 17 PHOTOS ET RÉSEAUX SOCIAUX**

<sup>1</sup>Des photos sont prises au sein de notre EVE pour illustrer le cahier de vie des enfants. Elles sont destinées à un usage privé des familles et interdites de publications.

<sup>2</sup>Lors de l'inscription, les parents reçoivent un formulaire à signer afin d'autoriser ou non le PE à publier des photos sur les réseaux sociaux. Le but principal est de rendre visible le quotidien de l'EVE et le PE s'engage à ne pas divulguer le visage des enfants et à préserver l'intégrité de chacun.

## **Art. 18 ENTRÉE EN VIGUEUR**

<sup>1</sup>Ce présent règlement est révisé régulièrement afin de rester conforme aux besoins de la structure.

<sup>2</sup>Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021, a été mis à jour en août 2024 et la présente révision sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce jusqu'au 31 juillet 2026. Un nouveau règlement d'organisation sera établi à la suite des modifications cantonales annoncées et qui doivent entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2026. Des précisions sont consultables dans le concept organisationnel et le concept pédagogique. Tous les deux sont accessibles via notre site Internet.